VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_427

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13.04.2026, visée en Préfecture le 16.04.2026 ;

- Vu les article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le devis de la sarl B.E.05 N°20260150 en date du 21/08/2026 pour la réalisation d'un diagnostic technique et la conception des méthodes de confortement de la zone amont de l'école de Puymaure à Gap - Mission G5-G2AVP ;
- CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette étude sur la stabilité du talus de l'école de Puymaure dans les meilleurs délais ;
- CONSIDERANT que la proposition de la sarl B.E.05 domiciliée 361 route de la Gare à EYGLIERS (05600), est apparue comme économiquement intéressante pour la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la sarl B.E.05 domiciliée 361 route de la Gare à EYGLIERS (05600), pour la réalisation d'un diagnostic technique et la conception des méthodes de confortement de la zone amont de l'école de Puymaure à Gap - Mission G5-G2AVP.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 mois à de la date de notification, pour un montant total 10 600,00 € H.T. soit 12 720,00 € T.T.C.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 AOÛT 2026

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 03/09/2026
Publié ou notifié le : 03/09/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_427**
Objet :	**ECOLE PUYMAURE - DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE MISSION G5-G2AVP**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260827-D2026_08_427-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	883 o
Nom métier : 005-210500617-20260827-D2026_08_427-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	72.4 Ko
Nom original : D_19637.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260827-D2026_08_427-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2026 à 09h48min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2026 à 09h48min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2026 à 09h48min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2026 à 09h48min55s	Reçu par le MI le 2026-09-03